

DELIBERATION du 22 MARS 2018

L'an Deux Mille Dix-Huit le vingt-deux mars à 18 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel AUCLAIR, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 13

Nombre de Présents :.....12

Nombre de Votants :.....13

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2018

PRESENTS : Mrs. Michel AUCLAIR, Michel OGER, Mme Elisabeth BIDARD, M. Alain BRIAND, Mmes Valérie CHARPENTIER, Elisabeth REGRENY, Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Luc CHENE, Mmes Annie DENIEL, Denise MARTIN, M. Youri MOSIO, Mme Colette NICOLAS.

ABSENTS / EXCUSES : M. Xavier de BOISSARD qui a donné procuration à M. Alain BRIAND.

SECRETARE DE SÉANCE : M. Youri MOSIO.

Les comptes rendus des conseils municipaux du 03 juillet 2017, du 18 juillet 2017 et du 08 septembre 2017 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire et Monsieur Michel OGER informent l'assemblée délibérante que le point « Elus – Remboursement des frais de déplacement » est retiré de l'ordre du jour.

Informations

Monsieur le Maire évoque la possibilité de la mise en place d'une fourrière automobile sur le territoire de l'Île de Ré.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Préfet Maritime concernant l'actualisation des plans de balisage des plages.

Monsieur Michel OGER fait un point sur le dossier de demande de classement de la commune actuellement en cours d'examen pour une transmission aux services de l'Etat fin juin.

Monsieur Michel OGER informe des travaux d'abattage des cupressus dans la zone du Phare de Trousse Chemise, route du Feu du Fier.

Madame Elisabeth BIDARD évoque la fermeture conditionnelle d'une classe du RPI Saint-Clément / Les Portes, liée à l'inscription au 18 juin 2018 d'un minimum de 5 enfants supplémentaires.

Monsieur Alain BRIAND explique que les travaux de réhabilitation de la rue de Trousse Chemise ont pris du retard suite aux intempéries. Les plannings de circulation ont été modifiés, il est prévu de bloquer le carrefour de la rue de Trousse Chemise et de la rue de la Prée. La rue de Trousse Chemise sera accessible aux piétons pour les vacances de Pâques.

Madame Annie DENIEL demande s'il y avait des consignes de présence ou des invités précis lors de la réunion qui s'est tenue avec le sous-préfet.

Monsieur le Maire lui répond que le secrétaire général n'avait demandé qu'à rencontrer le Maire.

Affaires générales

I – Comité consultatif communal « Finances » - Démission de M. DESFARGES et candidature de M. BAHUET.

Lors de sa réunion du 26 juin 2014, le conseil municipal a décidé la mise en place d'un comité consultatif communal « Finances », constitué des membres suivants :

- Madame Annick AUCLAIR ;
- Madame Corinne NICOLAS ;
- Monsieur François DESAIVRES ;
- Monsieur Jean DESFARGES ;
- Monsieur Michel FRUCHARD ;

- Monsieur Bruno GEZE ;
- Monsieur Christian GINOLHAC ;
- Monsieur Jean-Yves RICHARD ;
- Monsieur Philippe CHAUVEAU.

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de démission formulée par **Monsieur Jean DESFARGES** ainsi que de la demande formulée par **Monsieur Loïc BAHUET** d'intégrer ce comité.

Il propose ensuite au conseil municipal de statuer sur ces demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **dit** que cette décision s'effectuera à main levée,
- **prend acte** de la demande de démission de Monsieur Jean DESFARGES,
- **accepte** la demande de Monsieur Loïc BAHUET,
- **dit** que le comité consultatif communal « Finances » est à présent constitué des membres suivants :

- Madame Annick AUCLAIR ;
- Madame Corinne NICOLAS ;
- Monsieur François DESAIVRES ;
- Monsieur Michel FRUCHARD ;
- Monsieur Bruno GEZE ;
- Monsieur Christian GINOLHAC ;
- Monsieur Jean-Yves RICHARD ;
- Monsieur Philippe CHAUVEAU ;
- Monsieur Loïc BAHUET.

Finances

II- Budget global de la Commune – Approbation du Compte Administratif 2017

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur Michel OGER** pour la présentation du Compte Administratif 2017. Présentation faite par **Monsieur Michel OGER**, Monsieur le Maire se retire, le Conseil Municipal délibérant alors sur le compte administratif de l'exercice 2017 du **Budget Global** de la Commune dressé par M. **Michel AUCLAIR**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	MANDATS EMIS	TITRES EMIS (DONT 1068	RESULTAT OU SOLDE (A)
TOTAL DU BUDGET	2 291 856.65	4 115 070.29	1 823 213.64
Fonctionnement	1 445 234.44	1 855 407.39	410 172.95
Investissement	846 622.21	1 072 570.14	225 947.93
002 Résultat reporté N-1			
001 Solde d'inv. N-1		1 187 092.76	1 187 092.76

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat ou solde
Fonctionnement	1 445 234.44	1 855 407.39	410 172.95
Investissement	846 622.21	2 259 662.69	1 413 040.69

RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B)	
Dépenses	Recettes	Solde (B)	Excédent	Déficit
1 265 345.00	81 921.00	- 1 183 424.00	229 616.69	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

III- Budget global de la Commune – Approbation du Compte de Gestion 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du Compte Administratif du Maire et ceux du Compte de Gestion du Trésorier Principal,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur Municipal, pour le Budget Global de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et visé par le Trésorier Payeur Général, n'appelle ni observation ni réserve.

IV – Budget global de la commune – Affectation du résultat 2017

Monsieur Michel OGER informe le Conseil Municipal que, pour le Compte Administratif 2017 du Budget Global de la Commune :

- le résultat de la section de **fonctionnement**, au 31 Décembre 2017, présente un **excédent de 410 172.95 Euros**
- le résultat de la section d'**investissement**, au 31 Décembre 2017, présente un **excédent de 1 413 040.69 Euros.**
- le **résultat définitif** représente donc un **excédent de 1 823 213.64 Euros.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de porter la somme de **300 000.00 Euros** à l'article 1068- **Excédents de fonctionnement capitalisés**, la somme de **110 172.95 Euros** à l'article 002 – **Excédents de fonctionnement reportés** et d'affecter la somme de **1 413 040.69 Euros** à l'article 001 - **Excédents d'Investissement reportés.**

V – Budget du Camping – Approbation du Compte Administratif 2017

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Michel OGER pour la présentation du Compte Administratif 2017.
Monsieur le Maire se retire

Présentation faite par Monsieur Michel OGER, le Conseil Municipal délibérant alors sur le compte administratif de l'exercice 2017 du **Budget du Camping municipal** dressé par M. Michel AUCLAIR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Mandats émis	Titres émis	Reprises des résultats antérieurs	Résultat ou solde (A)
Exploitation (Total)	193 551.74	171 757.68	3 045.31	- 18 748.75
Investissement (total)	24 048.12	59 992.93	190 765.52	226 710.33

TOTAL DU BUDGET	217 599.86	231 750.61	193 810.83	207 961.58
RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B)	
Dépenses	Recettes	Solde (B)	Excédent	Déficit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VI – Budget du Camping – Approbation du Compte de Gestion 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le budget primitif du Camping Municipal de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du Compte Administratif du Maire et ceux du Compte de Gestion du Receveur,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur Municipal, pour le Budget du Camping municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et visé par le Trésorier Payeur Général, n'appelle ni observation ni réserve.

VII – Budget du Camping – Affectation du résultat 2017 au budget global de la Commune

Sans objet.

VIII – Budget Assainissement – Approbation du Compte Administratif 2017

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur Michel OGER** pour la présentation du Compte Administratif 2017. **Monsieur le Maire** se retire.

Présentation faite par **Monsieur Michel OGER**, le Conseil Municipal, délibérant alors sur le compte administratif de l'exercice 2017 du **Budget Assainissement** de la Commune, dressé par M. **Michel AUCLAIR**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	MANDATS EMIS	TITRES EMIS (DONT 1068)	RESULTAT OU SOLDE (A)
TOTAL DU BUDGET			
Fonctionnement	218.74		- 218.74
Investissement			

002 Résultat reporté N-1		28 436.10	28 436.10
001 Solde d'inv. N-1			
TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat ou solde
Fonctionnement	218.74	28 436.10	28 217.36
Investissement			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

IX – Budget Assainissement – Approbation du Compte de Gestion 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du Compte Administratif du Maire et ceux du Compte de Gestion du Trésorier Principal,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur Municipal, pour le Budget Assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et visé par le Trésorier Payeur Général, n'appelle ni observation ni réserve.

X – Budget Assainissement – Affectation du résultat 2017 au budget global de la Commune

Sans objet.

XI – Budget Ecotaxe – Approbation du Compte Administratif 2017

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Michel OGER pour la présentation du Compte Administratif 2017. Monsieur le Maire se retire.

Présentation faite par Monsieur Michel OGER, le Conseil Municipal, délibérant alors sur le compte administratif de l'exercice 2017 du Budget Ecotaxe de la Commune, dressé par M. Michel AUCLAIR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	MANDATS EMIS	TITRES EMIS (DONT 1068)	RESULTAT OU SOLDE (A)
TOTAL DU BUDGET	98 980.58	233 342.74	134 362.16
Fonctionnement	57 321.30	76 006.00	18 684.70
Investissement	41 659.28	12 034.53	-29 624.75
002 Résultat reporté N-1		101 969.45	101 969.45
001 Solde d'inv. N-1		43 332.76	43 332.76

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat ou solde
Fonctionnement	57 321.30	177 975.45	120 654.15
Investissement	41 659.28	55 367.29	13 708.01

RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B)	
Dépenses	Recettes	Solde (B)	Excédent	Déficit
38 000.00		- 38 000.00		24 291.99

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

XII – Budget Ecotaxe – Approbation du Compte de Gestion 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du Compte Administratif du Maire et ceux du Compte de Gestion du Trésorier Principal,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur Municipal, pour le Budget Ecotaxe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et visé par le Trésorier Payeur Général, n'appelle ni observation ni réserve.

XIII – Budget Ecotaxe – Affectation du résultat

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur Michel OGER** qui informe le conseil Municipal que, pour le Compte Administratif 2017 du Budget Ecotaxe de la Commune :

- le résultat de la section de **fonctionnement**, au 31 décembre 2017, présente un excédent de **120 654.15 Euros**.
- le résultat de la section d'**investissement**, au 31 décembre 2017, présente un excédent de **13 708.01 Euros**.
- le **résultat définitif** représente donc un excédent de **134 362.16 Euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide d'affecter la somme de **13 708.01 Euros** à l'article 001 – *Excédent d'investissement reporté*, et la somme de **120 654.15 Euros** à l'article 002 - *Excédent de fonctionnement reporté*.

XIV – Subvention aux associations 2018

A - A.R.P.F. « Association des Riverains Portingalais des Forêts Domaniales »

Monsieur Michel OGER propose d'accorder la somme de 500 € à cette association pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'A.R.P.F., une subvention de **500 €** au titre de l'année 2018.

B - A.C.C.A. « Association Communale de Chasse Agréée »

Monsieur Michel OGER propose d'accorder la somme de 1 500 € à cette association pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'A.C.C.A., une subvention de **1 500 €** au titre de l'année 2018.

C - « Amicale des Anciens Cols Bleus de l'Île de Ré »

Monsieur Michel OGER propose d'accorder la somme de 300 € à cette association pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 POUR et 1 ABSTENTION (M. JC CHENE), accepte de verser à l'Amicale des Anciens Cols Bleus de l'Île de Ré, une subvention de **300 €** au titre de l'année 2018.

D - Amicale des Sapeurs-Pompiers de Les Portes en Ré

Monsieur Michel OGER propose d'accorder la somme de 6 000 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Les Portes-en-Ré pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Les Portes-en-Ré, une subvention de **6 000 €** au titre de l'année 2018.

E - Association « Amis des Chats abandonnés »

Monsieur Michel OGER propose d'accorder la somme de 500 € à cette association pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'association « Amis des Chats Abandonnés », une subvention de **500 €** au titre de l'année 2018.

F - Association « BAZ'ARTS (au potager) »

Monsieur Michel OGER propose d'accorder la somme de 700 € à cette association pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'association « BAZ'ARTS (au potager) », une subvention de **700 €** au titre de l'année 2018.

G - Association « Club de Pétanque Portingalais »

Monsieur Michel OGER propose d'accorder la somme de 1 500 € à cette association pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'Association « Club de Pétanque Portingalais » une subvention de **1 500 €** au titre de l'année 2018.

H - Association « Club de Lecture Portingalais »

Monsieur Michel OGER propose d'accorder la somme de 1 440 € à l'association « Club de Lecture Portingalais » pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'association « Club de Lecture Portingalais », une subvention de **1 440 €** au titre de l'année 2018.

I - Association « F.J.E.P. » (Foyer des Jeunes et d'Education Populaire)

Monsieur Michel OGER propose d'accorder la somme de 1 500 € à cette association pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'Association « F.J.E.P. », une subvention de **1 500 €** au titre de l'année 2018.

J - Association « IAVNANA »

Monsieur Michel OGER propose d'accorder la somme de 500 € à cette association pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'association « IAVNANA », une subvention de **500 €** au titre de l'année 2018.

K - Association « Judo Club Rétais »

Monsieur Michel OGER propose d'accorder la somme de 700 € à cette association pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'Association « Judo Club Rétais », une subvention de **700 €** au titre de l'année 2018.

L - Association « LES PORTES EN FETE »

Monsieur Michel OGER propose d'accorder la somme de 15 000 € à cette association pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 POUR et 1 ABSTENTION (M. Y MOSIO), accepte de verser à l'association « LES PORTES EN FETE », une subvention de **15 000 €** au titre de l'année 2018.

M - Association « RÉ CRÉATION »

Monsieur Michel OGER propose d'accorder la somme de 500 € à cette association pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'association « RÉ CRÉATION », une subvention de **500 €** au titre de l'année 2018.

N - Association « RHC ILE DE RE (handball) »

Monsieur Michel OGER propose d'accorder la somme de 400 € à cette association pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'Association « RHC ILE DE RE », une subvention de **400 €** au titre de l'année 2018.

O - Association « Sporting Club Rhétais Rugby »

Monsieur Michel OGER propose d'accorder la somme de 700 € à cette association pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'Association « Sporting Club Rhétais Rugby », une subvention de **700 €** au titre de l'année 2018.

P - Association « Tennis Club du Bout de l'Île »

Monsieur Michel OGER propose d'accorder la somme de 5 000 € à l'association « Tennis Club du Bout de l'Île » pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'association « **Tennis Club du Bout de l'Île** », une subvention de **5 000 €** au titre de l'année 2018.

Q - Association « Viet Vo Dao Réthais »

Monsieur Michel OGER propose d'accorder la somme de 700 € à l'association « Viet Vo Dao Rhétais » pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à l'association « Viet Vo Dao Réthais », une subvention de **700 €** au titre de l'année 2018.

R - « Société Nationale de Sauvetage en Mer »

Monsieur Michel OGER propose d'accorder la somme de 1 000 € à cette association pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à la Société Nationale de Sauvetage en Mer, une subvention de **1 000 €** au titre de l'année 2018.

XV – Budget global de la Commune 2018 – Inscription en section d'investissement

Point ajourné.

XVI – Tennis – Demande de subvention à la Communauté de Communes de l'Île de Ré

Monsieur le Maire explique la nécessité de procéder à des travaux pour mise aux normes, de dépose et pose de la clôture des courts de tennis communaux n°3 et n°4 sis à « La Filatte ».

Ces travaux prévoient notamment la fourniture et la pose d'une main courante sans portillon sur le court n°3, la fourniture et la pose d'une main courante avec portillon sur le court n°4 ainsi que l'installation d'une porte d'accès PMR. Il précise les conditions dans lesquelles se présente cette opération.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 14 908.00 € H.T., soit 17 889.60 € T.T.C.

Monsieur le Maire précise que la commune peut solliciter pour cette opération, l'aide de la Communauté de Communes de l'Île de Ré. Ce fonds de concours peut être en effet alloué aux communes membres en application

du V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Il propose ensuite le plan de financement suivant :

Montant global prévisionnel des travaux HT	14 908.00 €	14 908.00 €
Subvention de la Communauté de Communes Ile de Ré 30%	4 472.40 €	
Participation communale HT	10 435.60 €	
TVA 20 %	2 981.60 €	2 981.60 €
Participation communale TTC	13 417.20 €	
TOTAL TTC		17 889.60 €

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'engage** à réaliser ces travaux, tels que présentés par Monsieur le Maire ;
- **Adopte** sans modifications les propositions de Monsieur le Maire ;
- **Approuve** le plan de financement proposé ci-dessus ;
- **Sollicite** le concours financier de la Communauté de Communes de l'Ile de RE au titre du fonds de concours aux communes pour les Equipements Sportifs de Plein Air ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget global de la Commune ;
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute décision afférent à ce qui précède et signer tout document s'y rapportant.

XVII – Relance pour un lot infructueux suite à la consultation pour la réhabilitation d'une maison d'habitation en maison de santé – Attributaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 09/02/2018 portant sur l'attribution des différents lots dans le cadre des travaux de réhabilitation d'une maison d'habitation en maison de santé. Il rappelle également que le lot n°12 « revêtements de sols – Faïences » a été déclaré infructueux et a fait l'objet d'une nouvelle consultation.

Selon avis d'appel public à la concurrence publié le 06/02/2018 dans le journal d'annonces légales « Sud-Ouest » et sur la plateforme de marchés dématérialisés www.marches-securises.fr, un appel à la concurrence a été lancé pour la relance pour un lot infructueux suite à la consultation pour la réhabilitation d'une maison d'habitation en maison de santé.

La date limite de réception des offres était fixée au 26/02/2018 à 12H00 en mairie.

Les concurrents devaient présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Ils pouvaient également présenter, conformément à l'article 58 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, une offre comportant des variantes.

Monsieur le Maire précise que le marché est un marché de type procédure adaptée, établi en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Conformément à l'article 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, il a été procédé au classement des offres selon les critères d'attribution pondérés indiqués au règlement de la consultation, en vue de l'attribution du lot infructueux du marché aux soumissionnaires ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'ouverture des plis a eu lieu en Mairie le lundi 05/03/2018 à 16 H 30. Le classement des offres admises et retenues, établi en fonction des critères d'attribution et de leurs pondérations tels que précisés à l'article 6 du règlement de consultation, donne le résultat global suivant :

Lot n° 12 « Revêtements de sols - Faïences » -

Entreprise Carrelage Saintais 17, pour une offre de base

+ prestation supplémentaire de 7 502.40 € H.T.

Monsieur le Maire indique alors que la tranche établie pour les travaux de réhabilitation d'une maison d'habitation en maison de santé s'établit à présent comme suit :

Lot n° 1 « Désamiantage »

Entreprise DUFOUR Frères, pour une offre de 13 000.00 € H.T.

Lot n° 2 « V R D »

Entreprise RE TP, pour une offre de base + option de 34 331.76 € H.T.

Lot n° 3 « Démolition – Gros-Œuvre - Ravalement »	
Entreprise IVAN BILLARD , pour une offre de.....	48 343.00€ H.T.
Lot n° 4 « Bardage bois du ITE – Bas de pentes toiture »	
Entreprise RE 3D Agencement , pour une offre de.....	7 108.16 € H.T.
Lot n° 5 « Zinguerie »	
Entreprise LOPEZ , pour une offre de.....	1 799.52 € H.T.
Lot n° 6 « Menuiseries extérieures »	
Entreprise RE 3D Agencement , pour une offre de	19 202.20 € H.T.
Lot n° 7 « Serrurerie »	
Entreprise RE 3D Agencement , pour une offre de	9 396.20 € H.T.
Lot n° 8 « Plomberie – CVC »	
Entreprise SAMSON , pour une offre de	23 982.09 € H.T.
Lot n° 9 « Electricité »	
Entreprise S.E.L.A. LAUNAY ,	
pour une offre de base + option, de	29 000.00 € H.T.
Lot n° 10 « Menuiserie intérieures »,	
Entreprise RE 3D Agencement , pour une offre de base + option, de.....	11 556.35 € H.T.
Lot n° 11 « Plâtrerie sèche – Faux plafonds »,	
Entreprise DOUZILLE pour une offre de	12 590.70 € H.T.
Lot n° 12 « Revêtements de sols - Faïences » -	
Entreprise Carrelage Saintais 17 , pour une offre de base	
+ prestation supplémentaire de	7 502.40 € H.T.
Lot n° 13 « Peintures – Nettoyage de chantier »	
Entreprise JAHIEL VERNAC , pour une offre de base + option de	11 926.89 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré :

- **approuve** les conclusions portées dans le rapport des analyses des offres et tel que détaillé ci-dessus ;
- **attribue** le lot n°12 « Revêtements de sols – Faïences » à l'entreprise Carrelage Saintais 17 ;
- **accepte** la prestation supplémentaire proposée par l'entreprise Carrelage Saintais 17 pour le lot n°12 « Revêtements de sols – Faïences » ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit marché ainsi retenu pour le lot n°12 « Revêtements de sols – Faïences », faisant partie des travaux à réaliser pour la réhabilitation d'une maison d'habitation en maison de santé représentant un montant incluant la prestation supplémentaire retenue de 7 502.40 € H.T., soit 9 002.88 € T.T.C. de même que tout document s'y rapportant ;
- **dit** que le montant global des travaux de réhabilitation d'une maison d'habitation en maison de santé s'établit à la somme de 229 739.27 € HT, soit 275 687.12 € TTC.

XVIII – Maison de santé – Demande de subvention – Contrat de partenariat « Economie Energie »

Monsieur le Maire évoque que la mairie a été contactée par la société « Economie d'Énergie » (EDE) concernant les travaux de réhabilitation d'une maison d'habitation en maison de santé ouvrant droit aux certificats d'économie d'énergie (CEE) institué par le Titre II du Livre II du Code de l'énergie, complété par les décrets et arrêtés d'application.

Il précise qu'il a souscrit un contrat de partenariat avec ladite société qui est obligé au titre du dispositif de CEE et tient le rôle de demandeur de CEE.

La commune pourrait bénéficier alors d'une prime pour les travaux de performance énergétique réalisés.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du contrat passé avec la société « Economie d'Énergie ».

Après avoir pris connaissance des conditions fixées, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la démarche faite par Monsieur le Maire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

XIX – Structure modulaire mise à la disposition de l'association « Les Portes en Fête » - Autorisation de paiement par la Commune – Convention de mise à disposition

Monsieur le Maire rappelle la convention portant mise à disposition d'une partie du bâtiment inoccupé que la commune possède rue des Châtaigniers à l'association « Les Portes en Fête » - dont l'objectif est de maintenir les manifestations touristiques sur le territoire de la commune - jusqu'à la mise en œuvre des travaux à réaliser dans ledit bâtiment pour la création d'une Maison de Santé.

Monsieur le maire précise que les travaux de réhabilitation vont commencer et qu'il a été mis fin à la convention de mise à disposition par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 10/01/2018.

L'association « Les Portes en Fête » ne possédant pas de local pour exercer ses activités, Monsieur le Maire informe que la Commune a donc proposé de mettre de façon précaire, une structure modulaire à sa disposition.

Cette structure modulaire a été ainsi mise en location à la commune par la société LOXAM depuis le 27/02/2018 et pour une période allant jusqu'au 01/09/2018, pour un coût total de 1 848.20 €.

Monsieur le Maire précise également qu'à la demande de Monsieur BRIAND, un raccordement pour l'électricité a été effectué à partir de la salle des Marais de la Prée.

Il convient dans un premier temps d'autoriser la commune à prendre en charge le coût de cette location.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du projet de convention à passer entre la commune et l'association « Les Portes en Fête » définissant les conditions d'utilisation de cette structure modulaire.

Il précise que cette convention de mise à disposition de ce bien précaire prend effet au 1^{er} mars 2018 et se termine le 31 août 2018.

Après avoir écouté son rapporteur et pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 POUR et 1 CONTRE (Mme E BIDARD) :

- **approuve** les démarches initiées pour la mise à disposition d'une structure modulaire par la Commune à l'association « Les Portes en Fête » ;
- **accepte** la prise en charge par la commune du coût de la location de cette structure modulaire à la Société LOXAM pour un montant total de 1 848.20 €,
- **dit** que les crédits seront portés au budget global de la commune ;
- **approuve** les termes du projet de convention tel qu'annexé ;
- **charge** Monsieur le Maire de signer ladite convention et l'autorise à prendre toute décision se rapportant à ce qui précède.

XX – Horodateur aire de stationnement des camping-cars – Contrat d'assistance et de communication

Monsieur le Maire évoque l'aménagement d'un espace camping-cars en 2016 sur le parking de la Patache consistant en la mise en place d'une borne spécifique utilisable uniquement par paiement par carte bancaire.

Il précise qu'il conviendrait de souscrire un contrat incluant un service de communication et d'entretien pour ce type d'équipement.

Il a ainsi été demandé à la société URBAFLUX de proposer à la commune un contrat d'assistance et de communication.

Le contrat présenté par la société URBAFLUX est établi pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature, pour une redevance annuelle de 1 000.00 € H.T. Il prévoit une surveillance journalière préventive par télé assistance du lundi au vendredi (de 8h00 à 18h00), un abonnement annuel au Passeréliste LYRA et une visite annuelle d'entretien de la borne.

Après avoir pris connaissance des conditions fixées, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la nécessité de souscrire par la Commune un contrat d'assistance et de communication pour la borne implantée sur l'espace camping-cars à la Patache ;
- **Accepte** les conditions fixées par le contrat présenté par la société URBAFLUX et pour une redevance annuelle de 1 000.00 € H.T. ;
- **Charge** Monsieur le Maire de signer le contrat proposé par la société URBAFLUX ;
- **Dit** que les crédits afférents seront portés au budget global de la Commune.

XXI – Transfert au SDEER de la compétence « Infrastructure de recharge de véhicules électriques »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-37 permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par l'arrêté préfectoral du 13 juin 2017, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement ;

Considérant le schéma départemental de recharge de véhicules électriques élaboré par le Conseil départemental de la Charente-Maritime, dans lequel la commune de LES PORTES EN RE est concernée par le réseau optionnel, avec 1 borne ;

Considérant la délibération n°C2017-17 du Comité syndical du SDEER relative à la mise en place de la compétence IRVE, par laquelle le SDEER décide de déployer une infrastructure de recharge de 57 sites identifiés dans le schéma départemental et que, pour ce projet, le SDEER décide de prendre en charge la totalité de l'investissement pour les bornes installées sur le territoire de commune où il perçoit la TCCFE (raccordement électrique, fourniture et pose des bornes, aménagement du site, notamment) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de transférer au SDEER la compétence optionnelle « Infrastructure de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

XXII – Commerces ambulants – Conventions d'occupation du domaine public communal

A - Food-Truck Burger Paradise

Madame Valérie CHARPENTIER évoque la convention passée entre la commune et **Monsieur Robin SOLA** et **Madame Isabelle PUTZ** dans le cadre de la mise à disposition d'une partie du domaine public communal relative au stationnement d'une remorque équipée pour la fabrication et la vente de burgers aux abords de la Place des Marais de la Prée.

Elle rappelle succinctement les conditions de cette mise à disposition et donne ensuite lecture de la demande formulée par **Monsieur SOLA** et **Madame PUTZ** de pouvoir exercer leur activité les lundis de 11h30 à 22h30, du 1^{er} avril au 30 septembre, au titre de l'année 2018.

Elle propose également qu'une redevance de 15 € par jour de présence soit demandée au requérant pour l'exercice de ce type de commerce ambulant.

Enfin, elle présente le projet de convention à passer à cet effet entre la commune et **Monsieur SOLA** et **Madame PUTZ**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de donner une suite favorable à la demande de **Monsieur SOLA** et **Madame PUTZ** pour l'exploitation de leur commerce ambulant « Burger Paradise » aux abords de la Place des Marais de la Prée,
- **dit** que cette autorisation d'occupation du domaine public communal est donnée pour les lundis de 11h30 à 22h30, du 1^{er} avril au 30 septembre, au titre de l'année 2018,
- **approuve** les termes du projet de convention à passer entre la commune et **Monsieur Robin SOLA** et **Madame Isabelle PUTZ** tel que présenté,
- **fixe** le montant de la redevance due par les bénéficiaires de l'autorisation à 15€ par jour de présence.

B - Eco-commerce ambulant

Madame Valérie CHARPENTIER évoque la convention passée entre la commune et **Monsieur et Madame Jean-Paul BECKER** dans le cadre de la mise à disposition d'une partie du domaine public communal pour la vente ambulante par vélos triporteurs.

Elle rappelle succinctement les conditions de cette mise à disposition et donne ensuite lecture de la demande formulée par les époux BECKER de pouvoir travailler de façon ponctuelle tout au long de l'année 2018.

Elle propose également qu'une redevance annuelle de 70 € par triporteur, soit demandée au requérant pour l'exercice de ce type de commerce ambulant.

Enfin, elle présente le projet de convention à passer à cet effet entre la commune et **M. et Mme Jean-Paul BECKER**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de donner une suite favorable à la demande de **M et Mme Jean-Paul BECKER** pour la vente ambulante par vélos triporteurs aux abords des plages ainsi qu'au Vieux Port,
- **approuve** les termes du projet de convention d'occupation du domaine public communal au titre de l'année 2018 à passer entre la commune et **M. et Mme Jean-Paul BECKER** pour l'exploitation d'un éco-commerce ambulant sur le territoire communal et tel que présenté,
- **fixe** le montant de la redevance annuelle due par les bénéficiaires de l'autorisation à 70 € par triporteur.

XXIII – Elus – Remboursement des frais de déplacement

Point retiré de l'ordre du jour.

Personnel

XXIV – Personnel communal – Création de postes – Avancements de grades

Dans le cadre de la réorganisation des carrières prévue par l'accord sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR), plusieurs possibilités d'avancement de grade sont ainsi proposées pour les agents de la commune relevant de la catégorie C, pour les filières administrative et technique et selon la position de l'agent.

Ainsi il est offert la possibilité d'effectuer les ouvertures de postes suivants :

Services techniques :

Grade proposé : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

1 poste à temps complet,

1 poste à raison de 20.33/35^{ème},

1 poste à raison de 14/35^{ème} ;

Service administratif :

Grade proposé : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

1 poste à temps partiel (80%).

C'est donc dans cette perspective que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la création de ces postes à temps complet au 1^{er} juin 2018, portant ainsi modification du tableau des effectifs du personnel communal.

Il rappelle de plus le départ à la retraite de l'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er}/04/2018. Il propose d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de créer les postes suivants à compter du 1^{er} juin 2018 :
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 20,33/35^{ème} ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 14/35^{ème} ;
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps partiel (80%).
- **Décide** la suppression du poste inoccupé à compter du 1^{er}/04/2018, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- **Dit** que le tableau des effectifs du personnel communal s'établira comme suit au 1^{er}/06/2018 sauf modification à intervenir avant cette date :

PERSONNEL PERMANENT A TEMPS COMPLET :

- 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe exerçant les fonctions de secrétaire de mairie
- 1 Rédacteur
- 2 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe
- 1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe
- 1 Brigadier-Chef principal de Police Municipale
- 1 Gardien-Brigadier de Police Municipale
- 3 Adjoint Technique Territorial
- 4 Adjoint technique Principal de 2^{ème} Classe
- 1 Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe
- 1 Adjoint d'animation Territorial

PERSONNEL PERMANENT A TEMPS NON COMPLET :

- 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe 33/35^{ème}
- 1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe 28/35^{ème}
- 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe 20,33/35^{ème}
- 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe 14/35^{ème}

PERSONNEL PERMANENT A TEMPS COMPLET :

- 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe exerçant les fonctions de secrétaire de mairie
- 1 Rédacteur
- 2 Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- 1 Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe
- 1 Brigadier de Police Municipale
- 1 Gardien-Brigadier de Police Municipale
- 3 Adjoint Technique Territorial
- 4 Adjoint technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe
- 1 Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe
- 1 Adjoint d'animation

PERSONNEL PERMANENT A TEMPS NON COMPLET :

- 1 Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe 33/35^{ème}
- 1 Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe 28/35^{ème}
- 1 Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe 20,33/35^{ème}
- 1 Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe 14/35^{ème}

- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions se rapportant à ce qui précède.

XXV – ALSH – Recrutement par voie de détachement – Renouvellement

Madame Elisabeth BIDARD informe de la demande de renouvellement de recrutement par voie de détachement formulée par Madame Nirvana MOREL, responsable de l'ALSH « Les Moussaillons du Pertuis ».
Elle rappelle que la période en cours, prend fin au 08/05/2018 et qu'il convient que le Conseil Municipal délibère sur la reconduction de ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ **Accepte** de reconduire à compter du 9 mai 2018, le recrutement de Madame Nirvana MOREL pour remplir les fonctions de responsable de l'ALSH « Les Moussaillons du Pertuis » ;
- ↳ **Dit** que le tableau des effectifs du personnel communal sera alors établi au 9 mai 2018 comme suit, sauf modification éventuelle à intervenir d'ici cette date :

PERSONNEL PERMANENT A TEMPS COMPLET :

- 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe exerçant les fonctions de secrétaire de mairie
- 1 Rédacteur
- 2 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe
- 1 Adjoint Administratif principal de 1^{ère} Classe
- 1 Brigadier-chef principal de Police Municipale
- 1 Gardien-brigadier de Police Municipale
- 4 Adjoint technique territorial
- 3 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} Classe
- 1 Adjoint d'animation territorial

PERSONNEL PERMANENT A TEMPS NON COMPLET :

- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} Classe 33/35^{ème}
- 1 Adjoint administratif territorial 28/35^{ème}
- 1 Adjoint technique territorial 20,33/35^{ème}
- 1 Adjoint technique territorial 14/35^{ème}

- ↳ **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions se rapportant à ce qui précède.

XXVI – SIVOS – Mise à disposition d'un agent communal

Point reporté.

Urbanisme

XXVII – Base nautique – Autorisation au Maire de déposer une demande de certificat d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit, en l'absence de délégation par le Conseil Municipal (article L.2122-22 27^{ème} du CGCT), être habilité par le Conseil Municipal pour déposer une demande d'urbanisme pour le compte de la collectivité.

En effet, l'article L.2122-22 27^{ème} du Code Général des Collectivités Territoriales modifié récemment par la loi du 28 février 2017 énonce :

«Le maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

27° de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux... »

En l'absence d'une telle délibération, le maire doit être habilité par le Conseil Municipal pour déposer les demandes d'urbanisme pour le compte de la commune de LES PORTES EN RE, faute de quoi les autorisations d'urbanisme subséquentes seraient entachées d'illégalité.

Aussi et compte tenu des projets à venir se rapportant à la base nautique, Monsieur le Maire requiert du Conseil Municipal l'autorisation de déposer et de signer pour le compte de la commune tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (Monsieur Youri MOSIO, employé par le Club Nautique des Portes en Ré, ne prend pas part au vote) :

- Approuve ce qui précède ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme se rapportant à la base nautique et tous documents y afférents ;
- Charge Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

DPU

XXVIII – Droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux

Dans le cadre de la délégation en date du 18/04/2014, qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie concernant l'immeuble suivant :

. propriété sise 14 place de la Liberté.

Approbation du Conseil Municipal, à l'unanimité sur la décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

Questions diverses

Monsieur Michel OGER rappelle que le médecin actuellement en exercice à Lyon est toujours intéressé pour venir exercer sur la commune, il précise qu'il a 4 enfants et ne peut pas se libérer du jour au lendemain.

Monsieur Youri MOSIO souhaiterait connaître les modalités d'application des coûts à régler pour les saisonniers au camping avec le gestionnaire SEASONOVA.

Madame Annie DENIEL déplore que le Département n'ait pas préempté lors de la vente de la parcelle sise après la Chapelle de la Redoute, le long de la route départementale.

Monsieur le Maire fait part des dates suivantes :

- Le 06/04/2018 : réunion du Conseil Municipal
- Le 04/04/2018 : réunion préparatoire.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,